

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, le **sept janvier**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2019

Présents : Mmes CHASSELOUP, MÜLLER, COUDERC, FAUCONNIER, BIROT
MM. BOURDEAU, HOULBRECQUE, SEBERT, DARTIER, DROCHON, SICAUD,
SOULIVET

Absents excusés : Mmes CORRÉ-GUITARD, KLEBANOWSKI, M.PINSON

Pouvoirs : Mme CORRÉ-GUITARD à Mme MÜLLER

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 03 décembre 2018.

Monsieur BOURDEAU signale que dans le paragraphe concernant les travaux A.E.P. il s'agit de « bâches » et non de « bouches » incendie.

Il ne faut pas lire : « En effet, depuis plusieurs années, le conseil municipal a fait installer sur la demande des pompiers de nouvelles bouches à incendie, et a soumis au Syndicat, la possibilité de rénovation des canalisations pour augmenter le débit des bouches existantes. »

Mais il faut lire : « En effet, depuis plusieurs années, le conseil municipal fait installer, dans le cadre de la défense incendie, de nouvelles bâches à incendie, près des nouvelles zones de construction, le Syndicat des Eaux faisant la pose de nouvelles bouches.

Par ailleurs, il a soumis au Syndicat l'impérieuse nécessité de rénover les canalisations pour augmenter le débit des bouches existantes. »

Il convient également de modifier, dans la rubrique « questions diverses », la date énoncée concernant le marché de Noël, à savoir :

Au lieu de « Réunion marché de Noël : le lundi 10 mars 2018 à 18h30 à la mairie », il faut lire :
« lundi 10 décembre »

CONVENTION FAUCHAGE 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune de Mazion pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaire.

Cette convention est établie pour la réalisation de trois coupes, à savoir :

- Coupe n°1 : fauchage des accotements des fossés et des dépendances.
- Coupe n°2 : fauchage des accotements

- Coupe n°3 : fauchage des accotements et des fossés.

Cette prestation est facturée forfaitairement : **1 658.00 € TTC**, en fin de réalisation des trois coupes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Madame le Maire informe les conseillers que le Centre de Gestion s'est prononcé en faveur du lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à la mise en place d'une convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé et/ou Prévoyance avec une prise d'effet au 1er janvier 2020,

Les employeurs territoriaux peuvent mandater le Centre de Gestion, sans engagement d'adhésion à la future convention, pour réaliser l'étude préalable et l'autoriser à lancer la consultation pour retenir un ou plusieurs organismes d'assurance.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Et à la majorité des suffrages exprimés,

- **Le Conseil municipal décide** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de ses contrats collectifs d'assurance associé pour le risque prévoyance et le risque santé.
- **Décidera**, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à ces conventions de participation pour le risque prévoyance et le risque santé.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire informe que par courrier en date du 6 décembre 2018, Monsieur le Président de la Communauté de Communes lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 04 décembre dernier.

Elle rappelle que la Communauté de Communes de l'Estuaire a opté pour la fiscalité professionnelle unique. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la CC Estuaire verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Dans le cas où le niveau des charges transférées est supérieur au montant de la fiscalité économique transféré à l'intercommunalité, c'est la commune qui verse une attribution de compensation à l'E.P.C.I.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 04 décembre 2018 pour étudier les transferts de compétence opérés en 2018 et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I. précise : « *La C.L.E.C.T. chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.*

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Madame le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité le rapport** établi par la C.L.E.C.T. en date du 04 décembre 2018 ci-joint annexé.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Madame le Maire informe les conseillers que la commune peut faire à nouveau en 2019, la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) avant le 31 janvier, qui représente 35 % hors taxe des dépenses d'investissement engagées dans ce dossier.

En 2018, la commune a fait le choix de l'installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière. Les travaux sont en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Prochaine réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID): **11 février à 17h30.**
- ❖ Vœux de la commune : **19 janvier 2019 à 18h.**

*Prochain conseil municipal : le **lundi 4 février 2019***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h